

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## ***Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mardi 18 décembre 2017***



L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCO, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIAK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,  
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour de ce conseil communautaire, Monsieur COTTEL souhaite la bienvenue à Monsieur Marc FOULON, nouvellement élu maire de la Commune de Foncquevillers à la suite des élections complémentaires qui viennent de se tenir pour compléter le conseil municipal.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017.**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2017 n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier, a été réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire a entériné également les différentes décisions prises par le bureau et par le président au titre des délégations confiées par le conseil communautaire.

## **2°/ Projet global de modernisation des abords de la halte d'Achiet-le-Grand et de reconversion de l'ancien bâtiment-voyageurs en tiers-lieu numérique.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a pour ambition d'assurer un développement du territoire en tirant profit de sa position stratégique au cœur de la Région des Hauts-de-France en favorisant l'émergence de projets à vocation économique, liés à la mobilité, à vocation touristique et/ou de services, liés aux équipements en faveur des habitants du territoire.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de la thématique mobilité, et plus particulièrement des possibilités offertes par l'inter modalité de la halte ferroviaire d'Achiet-le-Grand qui risque de perdre de l'importance dans un contexte de changements profonds des modes de déplacement sur le territoire.

Monsieur COTTEL propose de réfléchir à la reconversion du bâtiment-voyageurs fermé depuis de nombreuses années, en tiers-lieu numérique. Cet espace permettrait de renforcer le rayonnement de la halte et d'offrir aux habitants et aux 300 voyageurs journaliers des services d'une halte voyageurs au cœur d'un tiers-lieu numérique regroupant les fonctions de centre de télétravail et de coworking, ainsi que d'espace numérique.

Monsieur LALISSE s'interroge sur cette notion nouvelle de tiers lieu.

Monsieur COTTEL précise au Conseil Communautaire qu'il s'agit de répondre à la mise en place d'une politique régionale visant à construire un véritable réseau numérique régional permettant à la Région Hauts de France de prendre une véritable longueur d'avance dans la stimulation de l'innovation numérique. L'objectif régional est de pouvoir s'appuyer sur des lieux favorisant la créativité, le travail en commun, l'échange d'expérience mais aussi le lien social en prenant appui sur l'économie locale. Ces espaces numériques peuvent réunir différentes fonctions : FabLabs, espaces de co-working, de télétravail ou de conseils aux projets d'entreprises.

Monsieur COTTEL propose également de réfléchir à la modernisation des abords de la halte pour la rendre plus attractive (refonte du parvis, formalisation et extension du stationnement, réflexions sur les modes doux et nouvelles mobilités...). A ce titre, on constate aujourd'hui que les usagers du TER venant en voiture (environ 50 véhicules/jour ouvré) ne disposent pas d'un stationnement organisé, ce qui se traduit par un stationnement anarchique et dangereux. De plus, l'absence d'aménagement et la fermeture du bâtiment servant de hall d'attente pour les voyageurs rendent les conditions d'attente des trains obsolètes.

Monsieur COTTEL indique que des négociations, engagées avec SNCF Immobilier, laissent entrevoir la possibilité de pouvoir disposer du foncier utile à l'aménagement du stationnement et de l'acquisition de l'ancien bâtiment d'exploitation.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de s'entourer d'un bureau d'études chargé de mener à bien une étude de définition et d'arrêter le contour des usages que l'intercommunalité (et les partenaires associés ville et région) souhaiterait donner à ce lieu et ses différentes fonctions économiques et de transports ainsi que le programme de travaux.

Monsieur COTTEL fait part au Conseil Communautaire que la Région peut accompagner techniquement les services de l'intercommunalité dans la rédaction d'un cahier de charges dédié à ce type d'étude d'aménagement d'une part et que cette étude est susceptible d'être éligible à une aide régionale permettant de cofinancer l'opération d'ingénierie au titre de la politique régionale Transports, et plus particulièrement du soutien aux études d'aménagements de pôle d'échanges multimodaux ou d'abords de gare/halte à hauteur de 50%.

En outre au titre de la mise en œuvre et de la réalisation de cette action, plusieurs dispositifs régionaux et du pôle métropolitain pourraient par la suite intervenir dans le cadre de l'accompagnement financier des initiatives en faveur de la mobilité et du développement de tiers lieux numérique dans les

territoires, notamment l'appel à projet régional « Tiers-lieu du numérique » qui permet d'être accompagné à hauteur de 50% sur la partie investissement jusqu'à 30 000 € et 75% du fonctionnement avec un plafond de 45 000 € par an la première année, 50% et 30 000 € la seconde année et 25% avec un plafond de 15 000 € la troisième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le lancement d'une étude de programmation visant à définir un projet global de modernisation des abords de la halte d'Achiet-le-Grand et de reconversion de l'ancien bâtiment-voyageurs en tiers-lieu numérique, de désigner un bureau d'études pour accompagner la Communauté de Communes du Sud-Artois dans la définition du programme d'aménagement et de travaux, de solliciter sur le soutien de la Région au titre de sa politique Transports, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de l'étude de programmation et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3°/ Programmation DETR 2018 - Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.**

Monsieur COTTEL indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en cohérence du réseau viaire des voiries communautaires en procédant dans le prolongement des travaux de la voirie de la République et des voies de desserte de la Vallée du Bois à la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que cette voirie, classée d'intérêt communautaire, supporte un trafic conséquent de plus de 3700 véhicules / jour dont 550 poids lourds. La chaussée présente des déformations importantes (fissures rectilignes apparaissant en chaussée, signe d'une faiblesse au niveau de son épaulement, déformations et des nids de poule apparaissant régulièrement, notamment aux entrées des entreprises et enfin apparition d'un orniérage, signe avant-coureur du délitement de la chaussée devant le Centre de Détention) et nécessite des travaux de renforcement avant de voir apparaître des dégradations irrémédiables.

Monsieur COTTEL présente au Conseil Communautaire le programme de travaux envisagé pour la requalification de cette voirie :

- reprise et élargissement de la chaussée existante (passage à 7m avec épaulement de part et d'autre de la chaussée),
- réalisation d'un cheminement piétons et cycles dans le but de créer un maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activités et de connecter les Zone d'Activités aux espaces d'habitat et de commerces à proximité,
- mise en place de fourreaux en anticipation de l'arrivée de la fibre optique dans le parc d'activités.

Monsieur COTTEL souligne que ce programme de travaux a été chiffré par le Cabinet Verdi Ingénierie pour un montant de dépenses de 1 085 200 € H.T.

Monsieur DE REU évoque le problème posé par l'incapacité de sortir au bout de la contre allée sur le rond point du carrefour des Anzacs ce qui impose aux entreprises situées sur la zone Ouest de la Vallée du Bois un itinéraire qui les contraint à reprendre le chemin de St Quentin, la Route de Douai et le contournement de Bapaume pour retrouver le rond point de l'autoroute.

Monsieur COTTEL rappelle que le projet de raccordement initial le prévoyait mais que ce projet n'a pas reçu l'aval des services de l'Etat et du Département. Un nouveau dossier sera redéposé pour intégrer ces modifications ce qui nécessitera l'inversion du sens de circulation du Chemin de St Quentin.

Monsieur BOURY évoque également les dégradations subies par la voirie départementale qui a servi de déviation pendant toute la phase chantier et demande à Monsieur COTTEL son soutien pour intervenir auprès du département. A certains endroits, la chaussée est devenue très dangereuse avec des

bandes de rives qui ont été défoncées par le croisement de véhicules poids lourds sur des chaussées qui n'étaient pas adaptées.

Madame DROMART indique que les services départementaux sont conscients des problèmes et sont en train d'étudier des solutions pour remettre en état les chaussées.

Monsieur FLAHAUT fait état de la demande qu'il a formulée auprès de l'intercommunalité en sollicitant l'établissement d'un état des lieux.

Monsieur COTTEL propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation DETR 2018, du Conseil Départemental au titre au titre du programme départemental des projets d'aménagements cyclables et de l'Agence de Bassin Artois-Picardie pour la gestion des eaux pluviales au titre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et reprise des réseaux d'assainissement existants

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.	TAUX
Acquisition immobilière/foncière *		- Etat (à détailler)		
<u>Travaux (à détailler)</u>		SIPL		
VOIRIE – Elargissement	152 000,00	DETR	217 040,00 €	20,0 %
VOIRIE – Renforcement	160 800,00			
VOIRIE – Rabotage	26 800,00	- Conseil Départemental		
VOIRIE- Tapis d'enrobés	80 400,00	- Amendes de Police		
Accès entreprises	150 000,00	- Maintenance en Milieu Urbain		
Fourreaux fibre optique	60 000,00	- Liaisons douces	40 000,00 €	3,7 %
Liaison mixte (Piétons/Cyclistes)	180 000,00	- Conseil régional		
Traitement paysager et espaces verts	130 000,00	- Etat – TEPCV	62 500,00 €	5,8 %
Assainissement pluvial	40 000,00			
Signalisation	20 000,00	- Agence de l'Eau Artois-Picardie		
Aléas et imprévus (5%)	50 000,00	[20 % + 15 % (zone rurale) et 45 % d'avance remboursable en 20 ans]	32 000,00 €	2,9 %
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	25 200,00			
Frais annexes	10 000,00	- Communauté de Communes du Sud-Artois	733 660,00 €	67,6 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 085 200,00 €</b>		<b>1 085 200,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire dite Chemin des Anzacs, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2018, priorité 2, code D1 - Création de voies (à l'exclusion des parkings), grosses réparations sur chaussées et trottoirs et/ou réparations d'urgence de voiries dues à des calamités naturelles, à hauteur de 20 % HT du montant des travaux, de solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme départemental des projets d'aménagements cyclables à hauteur de 40 % de la base éligible plafonnée à 40 000 € de subvention, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de Bassin Artois-Picardie pour la gestion des eaux pluviales au titre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et reprise des réseaux d'assainissement existants, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier de demande de subvention.

#### **4°/ Programmation DETR 2018 - Travaux de renforcement des voiries communautaires (Tranche 1).**

Monsieur COTTEL indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'engager des travaux de confortement et de renforcement des voiries communales qui ont été classées comme voiries communautaires.

Monsieur COTTEL présente un programme de travaux comprenant une première tranche de confortement et de renforcement de voiries sur les communes de Bapaume, Bertincourt et Bucquoy pour un montant estimatif de travaux de € HT.

Monsieur COTTEL propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation DETR 2018.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.	TAUX
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		SIPL		
VOIRIE –		DETR	30 000,00 €	20,00 %
Renforcement				
VOIRIE – Rabotage	150 000,00 €			
VOIRIE - Tapis				
d'enrobés		- Communauté de	120 000,00 €	80,00 %
Aléas et imprévus (5%)		Communes du Sud-Artois		
Autres (honoraires)				
Maîtrise d'œuvre				
Frais annexes				
Coût total de l'opération	<b>150 000,00 €</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux de confortement et de renforcement de différentes voiries communautaires (Tranche 1), de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2018, priorité 2, code D1 - Création de voies (à l'exclusion des parkings), grosses réparations sur chaussées et trottoirs et/ou réparations d'urgence de voiries dues à des calamités naturelles, à hauteur de 20 % HT du montant des travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de solliciter des services de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier de demande de subvention.

#### **5°/ Réalisation d'une aire de covoiturage - Demande de subventions.**

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire le projet de création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier de l'autoroute A1 sur la Commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet s'inscrit dans les actions de la compétence aménagement de l'espace et entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) dont l'action n°3 porte sur la création et l'aménagement d'aires de covoiturage.

Monsieur COTTEL souligne que ce projet s'inscrit également dans les actions initiées par le Département du Pas-de-Calais qui, à la suite de la réalisation d'un schéma interdépartemental d'aires de

covoiturage, a identifié une zone pertinente à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume, calibrée à 45 places.

Monsieur COTTEL indique que la localisation retenue pour cet équipement pourrait se situer sur un délaissé du département et de la SANEF située devant le restaurant McDonald's de Bapaume. Ce terrain est facilement accessible aux voitures depuis l'autoroute A1, le RD 917, la RD 930.

Monsieur COTTEL évoque le coût prévisionnel de cette opération basée sur un montant estimatif de travaux de 112 500 € HT (2 500 € HT la place de stationnement). Outre les fonds TEPCV réservés pour cette opération à hauteur de 40 000 €, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une demande de subvention auprès du Département du Pas de Calais dès lors que le projet d'aire de covoiturage s'inscrit dans le schéma interdépartemental des aires de covoiturage élaboré conjointement par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. A ce titre, la création de l'aire de covoiturage peut faire l'objet d'une subvention départementale à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafond de subvention de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux visant à réaliser une aire de covoiturage, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien financier du Conseil Départemental, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette aire de covoiturage dans le cadre du budget de l'intercommunalité (Opération 22 – Chapitre 23 – Article 2315) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **6°/ Service Développement économique - Cession d'un terrain à la Sté SELMO JELEN - Modification des surfaces cédées.**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération 2017-083 actée le 27 juin 2017, entérinant la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de l'entreprise SELMO JELEN sur le site de la Zone du Moulin à BAPAUME.

Monsieur COTTEL indique ensuite que les surfaces reprises dans cette première délibération ne sont pas conformes au document d'arpentage et de division cadastrale effectué par le géomètre Louis LUBRET le 7 octobre 2017 et qu'il est nécessaire de modifier la délibération initiale.

Monsieur COTTEL détaille les parcelles concernées par cette vente en précisant qu'il s'agit des parcelles ZD 227 (0ha05a54ca), ZD 229 (0ha24a47ca), ZD 231 (0ha00a98ca) et ZD 233 (0ha93a62ca) représentant une surface totale de 1ha 24a 61 ca.

Monsieur COTTEL rappelle la valeur vénale de ces terrains, estimée par le service France Domaines à 10 €uros HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL souligne que le conseil communautaire du 27 juin 2017 avait entériné le principe d'un rabais de 2,00 € HT sur cette valeur en fixant un prix de cession à 8,00 € HT le m<sup>2</sup>

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la vente des parcelles ZD 227 (0ha05a54ca), ZD 229 (0ha24a47ca), ZD 231 (0ha00a98ca) et ZD 233 (0ha93a62ca) représentant une surface totale de 1ha 24a 61 ca à la Société SELMO JELEN, de confirmer le prix de cession fixé à 8.00 €uros hors taxe le m<sup>2</sup>, d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié et de confier à Maître BRETTE le soin de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

## **7°/ Service Développement Economique – Convention entre l’Intercommunalité du Sud Artois et la Région des Hauts de France.**

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de retirer ce point de l’ordre du jour.

Monsieur COTTEL précise que les techniciens se sont rencontrés sur cette convention sans que la rédaction définitive ne soit pour l’instant finalisée.

## **8°/ Travaux d’aménagement et de mise en conformité de l’accueil jeunes de Bapaume – Travaux supplémentaires lot n°4 et lot n°8.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le projet d’aménagement et de mise en conformité du local abritant l’accueil jeunes rue Briquet Taillandier à Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle que la maîtrise d’œuvre de ces travaux a été confiée au Cabinet J. Ph. CARPENTIER, Maître d’œuvre à HEBUTERNE.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération n°2017-038 approuvant les marchés de travaux passés dans le cadre d’une procédure adaptée avec différentes entreprises pour la réalisation de cette opération.

Monsieur COTTEL expose ensuite les modifications apportées au cours de ce chantier sur le lot n°4 – Menuiseries Intérieures attribué à l’Entreprise GARÇON pour un montant de prestations de 1 705,56 € HT (+11,96 %) et sur le lot n°8 – Plomberie, Sanitaires attribué à l’Entreprise REMY pour un montant de prestations de 355,00 € HT (+2,58 %).

Monsieur COTTEL précise que l’ensemble de ce programme de travaux représentera un montant de 108 457,32 € HT en augmentation de 1,93 % par rapport à la masse initiale des marchés passés avec les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’approuver les travaux supplémentaires nécessités par la réalisation de l’aménagement et de la mise en conformité de l’accueil jeunes de Bapaume, d’approuver les avenants passés avec les entreprises suivantes :

- Lot n°4 – Plâtrerie et Isolation : Ent. GARÇON pour un montant de 1 705,56 € HT modifiant la masse du marché initial de 11,96 %,
- Lot n°8 – Plomberie, Chauffage et sanitaires : Ent. REMY pour un montant de 355,00 € HT modifiant la masse du marché initial de 2,58 %,

d’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux deux avenants présentés et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget primitif 2017 (opération 31 - chapitre 23 – article 2313).

## **9°/ Budget Primitif 2018 – Conventions avec les structures d’insertion.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d’intervention de l’intercommunalité par rapport aux structures concourant à l’insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l’emploi.

Monsieur COTTEL précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l’intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l’économie sociale et solidaire et offre des possibilités accrues de réinsertion aux publics accueillis.

Monsieur COTTEL évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et :

- l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts publics et des cours d'eau,
- l'association intermédiaire Espaces Verts Environnement (EVE) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des cours d'eau,
- l'association REGAIN qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts,
- l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui œuvre dans le domaine du recyclage de déchets, du réemploi, de la sensibilisation des publics au développement durable et d'un atelier de façonnage du bois provenant des coupes de dépressage des Bois DURIEUX,
- l'association Le Coin Familial qui œuvre sur le territoire dans le domaine d'une activité de maraîchage biologique.

Madame TARD fait remarquer à Monsieur COTTEL que certains chemins de randonnée ne sont pas correctement entretenus ce qui complique leur bon usage par les randonneurs.

Monsieur COTTEL propose à Madame TARD de faire remonter ces différents éléments à Monsieur FONTAINE qui est chargé du suivi des sentiers de randonnée.

Monsieur BOURY interroge Monsieur COTTEL sur la vente de bois façonné par l'association AIR.

Monsieur COTTEL fait part des travaux qui ont été rendus nécessaires pour mettre en œuvre cette activité sur le site de la rue du Gaz à Bapaume et notamment des problèmes posés par la demande électrique pour le fonctionnement de la machine qui a été achetée. Monsieur COTTEL indique que ces questions sont en cours de résolution.

Monsieur FLAHAUT apporte un éclairage supplémentaire en sa qualité de vice-président de la structure d'insertion en précisant qu'un appel a été lancé auprès des CCAS pour faire remonter à l'association les noms des personnes qui pourraient être bénéficiaires de ce bois de chauffage.

Monsieur FLAHAUT précise le prix du stère livré qui a été fixé à 18 € pour les personnes relevant des CCAS et à 35 € pour les autres.

Monsieur LEFORT fait observer que les personnes en précarité ne se chauffent pas forcément voire rarement avec du bois.

Monsieur BOUSSEMARD propose de voir avec les Restos du Cœur pour cibler les personnes qui pourraient être susceptibles de bénéficier de bois de chauffage.

Monsieur COTTEL souligne que les Restos du Cœur sont des prescripteurs complémentaires aux CCAS.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture de chacune des conventions précisant les concours financiers attribués à chacune des structures d'insertion au titre de l'exercice 2018 :

- Association Bapaume Relais Insertion Formation : 34 662,00 €,
- Association EVE : 22 393,55 €,
- Association Regain : 15 166,55 €,
- Association Artois Insertion Ressourcerie : 67 075,00 €,
- Association Le Coin Familial : 20 000,00 €.

Pour l'association Le Coin Familial, un crédit de 20 000,00 € est également prévu au budget primitif 2018 pour des acquisitions de matériels agricoles au titre de l'investissement (chapitre 21 – chapitre 2188 opération 10).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant à ladite association une aide financière de 34 662,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant à ladite association une aide financière de 22 393,55 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant à ladite association une aide financière de 15 166,55 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant à ladite association une aide financière de 67 075,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant à ladite association une aide financière de 20 000,00 €, de prévoir un crédit de 20 000,00 € pour de l'achat de matériel pour les besoins de l'association Le Coin Familial (chapitre 21 – article 2188 opération 10), d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions et à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et enfin de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2018 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

#### **10°/ Service Développement économique – Bail d'occupation avec la structure d'insertion Artois Insertion Ressourcerie.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'association Artois Insertion Ressourcerie occupe depuis plusieurs années les anciens bâtiments de la Société SELMO à Ervillers, propriété de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL que cette structure d'insertion occupe une soixante de salariés dans des dispositifs de contrats uniques d'insertion ou de contrats à durée déterminée d'insertion et qu'elle œuvre dans le domaine du réemploi, du recyclage, de la sensibilisation de différents publics aux éco-gestes et dans une nouvelle activité de façonnage de bois à destination des publics en situation de précarité énergétique qui se chauffent au bois.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les activités de cette structure d'insertion se déroulent sur plusieurs sites à Ervillers (ancien site SELMO), à Bapaume (site de la rue du Gaz et site de la rue des Frères Coint) dans des bâtiments appartenant à l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur LEFORT indique qu'il se sent très concerné par l'occupation des bâtiments appartenant à l'intercommunalité sur le site d'Ervillers. Monsieur LEFORT attire l'attention de Monsieur COTTEL sur les dangers du fonctionnement de la structure qui posent beaucoup de difficultés dans la gestion quotidienne de sa commune (stationnement anarchique, déchargement ou chargement des matériaux directement à partir du RD, manœuvres de véhicules sans règles de sécurité, entreposage de matériaux à recycler dans la cour.

Monsieur LEFORT indique à Monsieur COTTEL l'accord de son conseil pour l'envoi d'un courrier saisissant officiellement de toutes ses questions l'intercommunalité et sollicitant une réunion tripartite commune-intercommunalité et structure d'insertion pour trouver des solutions aux problèmes posés.

Monsieur BURDIAC confirme la description faite par Monsieur LEFORT notamment pour ce qui concerne le déchargement et chargement des camions stationnés directement sur la route

départementale. Monsieur BURDIAC souligne les dangers et les responsabilités encourus par les uns et les autres dans une telle situation.

Monsieur DUE évoque des problèmes similaires dans sa commune avec la distribution alimentaire réalisée pour l'ensemble des habitants du nord du territoire par l'association des Restos du Cœur.

Monsieur COTTEL se déclare prêt à ouvrir tous les débats mais qu'il faut garder à l'esprit que tout le monde essaye dans cette affaire de faire de son mieux.

Monsieur COTTEL précise que le bail d'occupation de ses différents bâtiments arrive à expiration le 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire d'encadrer l'occupation de ces différentes activités dans un nouveau document.

Monsieur COTTEL donne lecture de ce nouveau document permettant de reconduire l'association dans les locaux occupés moyennant un loyer de 750,00 €uros HT par mois (9 000,00 €uros HT par an).

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la minoration du loyer affectant les différents locaux loués.

Monsieur COTTEL propose d'approuver les conditions de cette occupation et le montant des loyers à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le bail d'occupation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'association d'insertion Artois Insertion Ressourcerie, d'approuver les conditions d'occupation faites à l'Association AIR, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du bail d'occupation et de faire recette des loyers auprès de l'Association d'insertion Artois Insertion Ressourcerie.

### **11°/ Adhésion du territoire à l'association ATMO Hauts-de-France.**

Monsieur COTTEL précise que le Conseil Communautaire a prescrit, par délibération du 13 novembre 2017 l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Sud-Artois. Ce plan prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Monsieur COTTEL indique que ce document comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation de ses actions. La mission d'élaboration du PCAET sera confiée à un bureau d'études retenu dans le cadre d'un appel d'offres.

Monsieur COTTEL fait part ensuite qu'à l'échelle de la Région des Hauts-de-France, un observatoire de l'air en région existe et est porté par l'association ATMO Hauts-de-France. Celle-ci se propose d'accompagner l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration de ce PCAET.

ATMO Hauts-de-France est une association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement, et est membre de la Fédération ATMO France qui regroupe les 17 organismes agréés. Cette association, forte de 40 années d'expertise et de relevés de données recueillis sur les 62 sites de mesures disséminés sur le territoire régional, rassemble 189 adhérents, occupe 50 salariés, produit 170 mesures de l'air à l'heure et 140 cartes de prévisions par jour, sur plus de 30 polluants et familles de polluants surveillés dont 12 réglementaires.

Monsieur COTTEL indique que l'association est organisée en 6 comités territoriaux (Artois, Côte d'Opale – Flandre, Hainaut-Cambrésis, Arrondissement de Lille, Sud Aisne, Somme). L'association ATMO Hauts de France peut aider à l'élaboration du diagnostic initial de la qualité de l'air et des émissions sur le territoire, participer aux groupes de travail, travailler à la rédaction des fiches action, analyser des actions de réduction proposées dans le plan, scénariser la qualité de l'air et des émissions à échéance du PCAET ,

aider à la mise en place de préconisations et de suivi d'indicateurs dans le cadre de l'accompagnement du PCAET territorial.

Monsieur COTTEL propose de solliciter l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois dans l'association ATMO Hauts de France. Pour l'année 2018, le montant de la cotisation pour le territoire de l'intercommunalité s'élèverait à 2 641 €. Son calcul se base sur le nombre d'habitants et sur le potentiel fiscal de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité à l'association ATMO Hauts-de-France, de prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **12°/ Modification statutaire – Syndicat Mixte Escaut et ses affluents.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur les modifications statutaires des différentes structures intercommunales dans lesquelles l'intercommunalité du Sud Artois adhère.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois adhère pour la partie de son territoire située sur le bassin versant de l'Escaut au Syndicat Mixte de l'Escaut.

Monsieur COTTEL précise également que la majeure partie du territoire restant est située quant à elle sur le bassin versant de la Sensée, affluent de l'Escaut. La gestion de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Sensée est assurée depuis de très nombreuses années par l'Institution Interdépartementale du SAGE de la Sensée.

Monsieur COTTEL indique que les modifications apportées par la Loi NOTRé du 7 août 2015 ont supprimé la clause de compétence générale des départements ce qui entraîne pour ces derniers une incapacité à poursuivre l'animation de la réflexion dans les institutions interdépartementales créées.

Monsieur COTTEL souligne la réflexion menée depuis plusieurs mois sous l'autorité des services de l'Etat pour aboutir à la suppression de l'institution interdépartementale du SAGE de la Sensée et à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'Escaut par intégration du territoire du Sage de la Sensée puisque ce cours d'eau est un affluent de l'Escaut donnant naissance au Syndicat Mixte de l'Escaut et affluents (SYMEA).

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que plusieurs questions restent en suspens dans le cadre de ce dossier avec notamment la fin de non recevoir opposée actuellement par la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour la partie de son territoire concernée par le bassin versant de la Sensée ce qui entraînera une répercussion du montant de la contribution payée par les intercommunalités, le fonctionnement de la structure nouvelle avec trois budgets séparés retraçant les flux des actions communes, des actions menées sur le territoire de l'Escaut et des actions menées sur le territoire de la Sensée générant en première hypothèse de travail une contribution de l'ordre de 43 800 € pour la première année de fonctionnement pour l'intercommunalité du sud Artois soit une contribution de près de 1,60 € par habitant, la présence de frais de communication non négligeables sur les trois budgets alors que cette dernière relève d'une action commune, le fait que certaines communes présentes sur les deux bassins versants vont devoir contribuer pour moitié de leur population et de leur superficie aux trois budgets, la prise de missions de coordination et de conseil pour des actions sur les bassins versants alors que ces actions relèvent de la compétence des intercommunalités.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable sur cette adhésion tant que les réponses aux questions soulevées n'auront été données.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de refuser les modifications statutaires apportées au Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses

affluents et de refuser d'adhérer au Syndicat Mixte pour la partie du territoire de l'intercommunalité du Sud Artois située sur le bassin versant de la Sensée.

### **13°/ Salle de Sports de Bertincourt – Convention avec la Commune de Bertincourt.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que la Salle des sports Jacques Yves Cousteau à Bertincourt a perdu la qualité d'équipement sportif d'intérêt communautaire lors de la refonte des statuts de l'intercommunalité le 21 septembre 2016 confirmée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016.

A ce titre, l'intercommunalité ne peut plus par définition intervenir financièrement sur cet équipement sportif qui a été remis dans le patrimoine du CCAS de la Commune de BERTINCOURT, propriétaire du terrain d'assiette de la construction.

Monsieur COTTEL précise toutefois qu'il a été nécessaire de maintenir certains services notamment en raison du fait que les délais contraints ne permettaient pas de régler toutes les opérations de transfert de contrats et de personnel attachés à cet équipement avant le 31/12/2016. En conséquence, l'intercommunalité a continué à payer certaines dépenses tout au long de cet exercice budgétaire (dépenses de chauffage, d'entretien et de nettoyage des locaux à raison d'un volume horaire de 520 heures annualisées en 2017).

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire qu'il convient de retracer les flux financiers entre l'intercommunalité et la commune de BERTINCOURT à travers une convention permettant de définir les conditions et modalités de remboursement de frais d'exploitation de la Salle des sports JY Cousteau de Bertincourt financés et payés par la Communauté de Communes du Sud-Artois au titre de l'année 2017.

Monsieur BOURY s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL du transfert de la salle de sports de Bertincourt au CCAS de BERTINCOURT compte tenu du fait que la construction de cet équipement a été en fait assuré et financé par le SIVOM de BERTINCOURT qui réunissait les 18 communes de l'ancien canton de Bertincourt.

Monsieur BOURY estime que la capacité de pouvoir utiliser cet équipement pour chaque commune ne répond pas au financement commun de la salle.

Monsieur BOURY estime qu'il aurait été plus logique de trouver une solution dans le défraiement du terrain au CCAS de Bertincourt permettant de conserver à l'équipement sportif son caractère communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle à ce sujet le choix et la volonté de la Commune de Bertincourt qui n'a pas fait l'objet à l'époque d'opposition de la part des uns et des autres.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir avec la commune de BERTINCOURT ayant pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement de frais d'exploitation de la Salle des sports JY Cousteau de Bertincourt financés et payés par la Communauté de Communes du Sud-Artois au titre de l'année 2017, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier, de fixer la date d'entrée en vigueur de ladite convention au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **14°/ Service Enfance Jeunesse – Séjours Hiver 2017.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur COTTEL détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'hiver 2018. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché formalisé et concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescresnes pour l'organisation d'un séjour pour les 7-11 ans à Chamrousse (38) du 24 février au 4 mars 2017 pour un prix de prestation de 720,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants, pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescresnes pour l'organisation d'un séjour pour les 11-17 ans à St Jean d'Arve (73) du 3 mars au 11 mars 2017 pour un prix de prestation de 724,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les critères d'attribution des lots aux différents candidats.

Monsieur COTTEL indique que le cahier des charges de cette consultation par appel d'offres ouvert intègre plusieurs critères d'appréciation portant sur la qualité de l'hébergement (exclusivité ou non du chalet, confort des chambres ....), sur la variété des activités proposées au niveau de la neige comme hors neige, la diversité de la grille de menus et son adéquation par rapport au thème retenu et à l'âge des enfants ou adolescents.

Monsieur COTTEL propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2017 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché formalisé pour l'organisation de 2 séjours pour l'Hiver 2018, d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à Chamrousse (38) du 24 février au 4 mars 2018 (Lot N°1), d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arve du 3 mars au 11 mars 2018 (Lot N°2), d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les deux lots, d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Scol Voyages, de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché et de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2018.

### **15°/ Contrat REAAP 2016 - Reversement trop perçu action « soirées débats en familles ».**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les actions initiées par l'intercommunalité en faveur de la parentalité.

Monsieur COTTEL précise que ces actions ont fait l'objet d'un cofinancement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre d'une subvention au titre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Monsieur COTTEL rappelle que l'action soirées débats en familles qui avait été fléchée n'a jamais connu de commencement d'action et qu'elle a bénéficié d'une aide de 650,00 € qu'il est nécessaire de reverser en tant qu'indu.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le montant de l'indu à reverser à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur l'action soirées débats en famille correspondant à la subvention reçue au titre des actions REAAP 2016 et de prévoir les crédits nécessaires au reversement de ce trop perçu dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2017.

### **16°/ ALSH 2017 – Remboursement trop perçus pour différentes familles.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur COTTEL propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour des absences pour cause de maladie ou pour des trop perçus liés à la non application du bon tarif faute de disposer des droits au moment de l'inscription des enfants.

Monsieur COTTEL précise que le montant global des remboursements au titre de l'été 2017 s'établit à la somme de 294,00 € qui se répartit entre plusieurs familles selon le tableau suivant :

Nom de Famille	Nom de l'Enfant	Prix payé	Nbre de jours	Montant dû
PESENTI Armelle	PESENTI Emma	35,00 €	2 jours	<b>14,00 €</b>
DUFOUR CARON Patrick	DUFOUR Rose	70,00 €	5 jours	<b>35,00 €</b>
VEN DER LINDE Yann	BACHELET Enzo	63,00 €	9 jours	<b>31,50 €</b>
MORTREUX GOUDEMANT Céline	GOUDEMANT Céline	54,00 €	8 jours	<b>48,00 €</b>
PHILIPPE Benoît	PHILIPPE Clément	80,00 €	5 jours	<b>40,00 €</b>
FLECHY Grégory	FLECHY Sophie	112,00 €	5 jours	<b>40,00 €</b>
TANTART Hélène	TANTART Maxence	80,00 €	5 jours	<b>40,00 €</b>
PETITFRERE Nicolas	PETITFRERE Eline	91,00 €	7 jours	<b>45,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

### **17°/ Convention avec la Commune d'Hermies – Prise en charge de frais d'électricité pour la structure d'accueil de la petite enfance.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité au titre de la petite enfance et la décision de créer sur la Commune d'Hermies une structure d'accueil de la petite enfance.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité a procédé à l'acquisition de l'ancien tri postal, à la réalisation de travaux permettant la mise en conformité et l'aménagement des locaux de la micro crèche d'Hermies.

Monsieur COTTEL indique que cet équipement a été rendu opérationnel début septembre 2016. Un contrat de fourniture énergétique a été souscrit par l'intercommunalité pour prendre en compte les dépenses nécessaires au besoin de l'équipement mais ce contrat n'a jamais été activé et les dépenses d'énergie ont continué à faire partie du relevé des factures électriques des points de livraison de la commune d'Hermies.

Monsieur COTTEL précise que la fourniture énergétique de ce bâtiment communautaire est donc payé par la commune d'Hermies depuis l'ouverture au public de la structure et qu'il est nécessaire d'envisager le remboursement des sommes indument payées par la commune au lieu et place de l'intercommunalité ce qui représente une somme de 1 426,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention de remboursement de la fourniture énergétique du bâtiment accueillant la structure d'accueil de la petite enfance d'Hermies devant intervenir entre la Commune d'Hermies et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver le remboursement d'une somme de 1 426,53 € correspondant à la fourniture énergétique du bâtiment depuis son ouverture au public en septembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **18°/ Création de 2 services civiques au sein du service TIC.**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire le choix ambitieux de l'intercommunalité du Sud Artois dans le déploiement des nouvelles technologies. Depuis 2013, ce programme ambitieux se décline sur trois phases successives :

- Une première phase « infrastructures » qui s'est traduite par les travaux de montée en débit (2013-2015) sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Une seconde phase de « médiation » qui s'est traduite par le déploiement des espaces numériques, les services publics en ligne, l'e-Éducation (2014-2016)
- et enfin une troisième phase de « déploiement des usages » qui va se décliner sur la période 2016-2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase de ce plan, l'équipe en charge de l'animation des espaces numériques a été renforcée avec l'embauche de nouveaux animateurs permettant de développer des actions de formation pour l'acculturation des habitants du territoire.

La troisième étape qui vise au déploiement des usages entraîne de nouvelles obligations en lin notamment avec le passage à la dématérialisation de nombre de procédures administratives qui requièrent un accompagnement particulier de certains usagers éloignés des nouvelles technologies.

Monsieur COTTEL propose de créer deux emplois en service civique pour permettre d'apporter des réponses en termes de médiation auprès des habitants du territoire sur l'accompagnement des usagers dans les processus de dématérialisation des procédures administratives.

Monsieur COTTEL détaille le statut des jeunes en service civique qui repose sur un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire comprise entre 24 à 35 heures.

Les deux contrats seraient créés pour une durée de 12 mois sur la base d'un horaire hebdomadaire de 30 heures. Une indemnité de 427,97 €, versée par l'Etat, sera attribuée à chaque jeune à laquelle l'intercommunalité ajoutera une prestation de 307,58 € pour tenir des sujétions liées au poste et notamment la nécessité de pouvoir être autonome en termes de mobilité pour répondre aux différentes attentes des usagers en se déplaçant sur le réseau des espaces numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la création de deux emplois sous le statut de service civique au sein du service TIC pour l'exercice 2018, d'approuver le recrutement de deux jeunes pour une durée hebdomadaire de 30 heures chacun, de fixer la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport à 307,58 euros par mois en sus de l'indemnité attribuée par l'Etat au titre de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **19°/ Convention avec le Département du Pas de Calais – Bibliothèque Numérique de Référence.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité au titre de la lecture publique.

Monsieur COTTEL précise ensuite que l'évolution rapide des outils informatiques conduit à des nouvelles formes de lecture qui dépassent la simple mutation technologique et induisent de nouveaux comportements. Les bibliothèques ont un rôle à jouer dans l'impulsion et la facilitation d'appropriation par le grand public de ces nouveaux outils de communication et d'information en ligne.

Monsieur COTTEL indique que le Département du Pas de Calais s'est engagé dans cette nouvelle approche de lecture en créant la première bibliothèque numérique départementale et en mettant à disposition des bibliothèques partenaires des ressources diversifiées : livres numériques, presse, vidéo à la demande, streaming musical, programmes d'auto-formation, et jeux vidéo.

Monsieur COTTEL souligne que les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique du Sud Artois se sont inscrites dans cette démarche en suivant les sessions de formation et en assurant la médiation de ces nouveaux outils auprès du public. Ce service est accessible gratuitement aux usagers inscrits dans une des bibliothèques du réseau.

Monsieur COTTEL détaille les obligations des différents acteurs en donnant lecture de la convention devant intervenir entre le département du Pas de Calais et l'intercommunalité du Sud Artois pour la dernière année d'expérimentation qui s'achèvera le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention devant intervenir entre le Département du Pas de Calais et l'intercommunalité du Sud Artois sur la phase expérimentale de mise en service de la bibliothèque numérique de référence (BNR).

### **20°/ Convention avec l'Association du Bois Durieux – Subvention 2017.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que le Bois Durieux est un espace départemental boisé dont la surveillance a été confiée à l'association de gestion des bois DURIEUX.

Monsieur COTTEL précise que cette association a pour principale tâche de contribuer par des actions de promotion auprès de différents publics à la découverte de cet espace naturel qui a fait l'objet d'une replantation d'arbre importante et de la récréation d'un écosystème.

A ce titre, Monsieur COTTEL indique qu'un travail a été initié cette année avec les dirigeants de l'association pour permettre l'accueil des enfants des différents centres de loisirs de l'intercommunalité permettant d'initier la découverte de la forêt et de prendre conscience de la nécessité de préserver ces zones sensibles à travers des jeux et des parcours d'orientations et de découvertes.

Monsieur COTTEL propose de verser une subvention de 1 000 € à l'association de gestion des Bois Durieux au titre du budget principal de l'intercommunalité (Chapitre 65 - Art 6574).

Madame DROMART s'interroge sur le bien fondé du versement de cette subvention à l'association de gestion du Bois Durieux estimant que celle-ci a reçu mission de la part du Conseil Départemental du Pas de Calais pour faire vivre et découvrir la nature à travers différentes animations et à destination de différents publics. Elle s'étonne donc d'une telle demande qui ne correspond à l'objet de l'association qui n'a pas à recevoir de rémunération de son action.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition de convention devant intervenir entre l'association de gestion des Bois Durieux et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association de gestion des Bois Durieux au titre du budget primitif 2018 pour un montant de 1 000 € (Chap. 65 – Art 6574 – Association de gestion des Bois Durieux), d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **21°/ Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2017.**

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire pour initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création initié par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés du territoire qui donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Depuis 2014, la troupe TEKNE s'est inscrite dans la célébration du Centenaire de la Grande Guerre en proposant aux enseignants et aux élèves des écoles du territoire un travail de médiation culturelle et de création artistique mettant en lumière les événements vécus par ce territoire situé au cœur de la bataille de la Somme.

Madame DROMART se félicite du public accueilli sur chacune des représentations et du nombre d'élèves qui ont participé de près ou de loin à ce travail de création artistique. Pour l'année scolaire écoulée, un peu plus de 500 élèves a été concerné par ce temps d'animation.

Pour la dernière année des célébrations du centenaire de la Grande Guerre, l'association TEKNE propose un travail sur la mise en lumière de la fin de la guerre et de la paix retrouvée intitulé « les Epeutnaerts (épouvantails) de la Paix ».

Madame DROMART présente ensuite la proposition faite à l'intercommunalité par le groupe théâtral TEKNE pour l'année 2018 dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire de création artistique qui donnera lieu à six représentations publiques pour lequel l'intervention de l'intercommunalité est sollicitée à hauteur de 21 000 €. Le financement de l'opération se complète par des subventions obtenues par l'association TEKNE auprès de la Région Hauts de France et du Département du Pas de Calais.

Madame DROMART annonce pour la prochaine saison culturelle le lancement d'une consultation pour désigner un nouvel intervenant avec lequel l'intercommunalité pourrait s'engager dans la même logique de création artistique que celle initiée avec le groupe théâtral TEKNE dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Grande Guerre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle « les Epeutnaerts (épouvantails) de la Paix », d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2018, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2018 (Chap. 65 – Art 6574 – Association TEKNE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **22°/ Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Adoption du règlement intérieur.**

Madame DROMART expose au conseil de communauté la nécessité d'approuver le règlement intérieur du Musée Jean et Denis LETAILLE – BULLECOURT 1917 regroupant les conditions générales d'accueil des visiteurs et des groupes, les règles de vente et les conditions de visite et de travail de recherche pour les différents acteurs du musée.

Madame DROMART donne lecture de la proposition de règlement dont les termes et les dispositions ont fait l'objet d'une validation par la commission culture de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur du musée Jean et Denise LETAILLE – BULLECOURT 1917, d'annexer à la présente délibération le règlement intérieur du musée et de charger Monsieur le Président et l'ensemble des personnels affectés au musée de faire appliquer les dispositions de ce règlement par rapport aux usagers et visiteurs du musée.

### **23°/ Suppression de la Régie Office de Tourisme.**

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la prise de participation de l'intercommunalité du Sud Artois dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme du Grand Arras.

Madame DROMART rappelle que cette décision a conduit à dissoudre le budget de la régie autonome Office de Tourisme à compter du 31 décembre 2017.

Madame DROMART indique que l'Office de Tourisme du Sud Artois disposait d'une régie de recettes pour encaisser le produit des ventes effectuées par l'office de tourisme conformément aux dispositions de la délibération 2013-213 du 2 décembre 2013 qui avait entériné l'acte constitutif de cette régie.

Madame DROMART souligne la nécessité de procéder à la suppression de cette régie de recettes qui n'aura plus aucune raison d'être au-delà du 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la Régie Office de Tourisme du Sud Artois, de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie était fixée à 500 €, d'approuver la suppression de cette régie qui prendra effet à la date du 31 décembre 2017 et de charger Monsieur le Directeur des Services et Madame le Trésorier de l'intercommunalité chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

### **24°/ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le service Lecture publique.**

Monsieur COTTEL informe le conseil communautaire de la prise de la compétence de la lecture publique au titre des compétences facultatives de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise que cette compétence repose sur la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur différents outils existants à Bapaume notamment et dans plusieurs communes de l'intercommunalité.

Ce réseau repose sur la présence de bénévoles aidés par des agents communaux pour les communes d'Hermies et de Bucquoy.

Monsieur COTTEL précise que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. A ce titre, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 6/35ème pour l'animation de la bibliothèque de Bucquoy, intégrée au Réseau de Lecture Intercommunale du Sud-Artois (LISA). Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur COTTEL propose d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires ayant la fonction d'animateur de la bibliothèque de Bucquoy, intégrée au Réseau de Lecture Intercommunale du Sud-Artois (LISA), d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre du budget de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

## **25°/ Budget Principal 2017 - Décision Modificative n°2.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité d'apporter des modifications suite aux remarques de la trésorerie de Bapaume pour pallier l'insuffisance de crédits afin de traiter des opérations d'ordre.

Monsieur COTTEL détaille les différentes modifications à apporter aux écritures budgétaires concernant la première opération de rénovation de l'Eclairage Public (reprise de recettes imputée sur des articles d'imputation erronés) et concernant le reversement de la part capital d'un prêt dû par le budget annexe Développement Economique :

- Dépenses d'investissement :
  - Art 276351 - Créances sur EPCI de rattachement (annulation du titre 343/2016) : + 35 837,00 €
  - Art 1022 - FCTVA : + 158 935,00 €
  - Art 1311 - Subventions d'équipement transférables DETR : + 191 280,00 €
  - Art 1321 - Subvention d'équipement non transférables ADEME : + 70 409,00 €

- Recettes d'investissement :

- Art 27638 - Créances sur autres établissements publics : + 35 837,00 €
- Art 458212 – recettes d'opération sous mandat : + 420 624,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°2 établie au titre du budget principal 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal 2017 en conséquence et à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

**26°/ Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux.**

Monsieur COTTEL précise que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. A ce titre, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12,5/35ème pour l'entretien et le nettoyage des locaux de l'intercommunalité situés à Bertincourt. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique et sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur COTTEL propose d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux, d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre du budget de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

**27°/ Modifications statutaires - Compétences Eau et Assainissement.**

Monsieur COTTEL souhaite revenir sur les modifications apportées aux statuts de l'intercommunalité lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017 et qui font l'objet tout du moins pour la compétence Eau d'une confirmation de la part des conseils municipaux.

Monsieur COTTEL évoque la tendance qui est en train de se dessiner pour la modification statutaire pour la compétence EAU en précisant que la prise de compétence ne sera pas effective faute d'avoir pu mobiliser un nombre de communes suffisant pour confirmer le choix communautaire. A quelques jours de l'issue de la période des trois mois ouverte aux communes pour confirmer par délibération la prise de compétence une trentaine de communes agglomérant un peu plus de 37 % des habitants du territoire n'a pas confirmée la délibération communautaire.

Monsieur COTTEL fait part ensuite des conclusions actées lors de la réunion de la commission Eau et Assainissement de ce jour en soulignant que le volet Eau était en définitive celui qui requérait le moins d'attention et de difficulté pour trouver un point de convergence.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il avait réussi à trouver un point de convergence immédiat concernant le prix puisque les services de l'Etat avaient accepté le principe d'une extension du contrat d'affermage du SIESA à l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité en cas de prise de compétence. De plus, une première négociation avec le fermier VEOLIA laissait entrevoir une capacité de négociation à la baisse du prix de l'eau distribuée permettant un gain immédiat pour l'utilisateur d'une quinzaine d'euros par an et par abonné.

Monsieur COTTEL souligne par contre les difficultés apparues sur le volet assainissement collectif et sur le volet gestion des eaux pluviales. En effet, les modes d'assainissement collectif mis en œuvre au niveau des communes concernées entraînent des écarts conséquents de prix renforcés également par les incidences du financement des travaux de réseaux ce qui rend hypothétique une convergence immédiate des prix. Pour la gestion des eaux pluviales, la difficulté réside dans la méconnaissance des réseaux existants et de leur niveau d'entretien ainsi que dans l'appréciation des coûts de fonctionnement qui devront se répercuter par le biais d'un transfert de charges puisque ces dépenses sont assumées par la fiscalité locale et non par le prix de l'eau.

De plus, le fait de laisser la compétence Eau à l'échelon communal requiert la nécessité de partitionner dépenses et recettes pour les communes en situation de régie dans le cadre d'un budget annexe entre service d'eau qui resterait communal et service d'assainissement qui deviendrait intercommunal.

Monsieur COTTEL ouvre le débat et propose à chaque commune de s'exprimer sur le choix retenu par chaque conseil municipal.

Plusieurs élus (Messieurs LALY, DOBOEUF, SEGERS, BASSET) s'expriment en faisant état d'une délibération au niveau de leur commune prise dans un délai très court après la réunion communautaire de septembre 2017 sur un niveau d'informations qui n'était pas forcément optimum puisque les réunions qui se sont tenues au niveau de la commission Eau et Assainissement ont permis d'apporter de nombreux éclairages sur le sujet. Un sentiment de précipitation prédomine sur ce sujet qui a entraîné un blocage.

Madame DROMART s'interroge sur le transfert de cette compétence à l'intercommunalité alors que le SIESA est performant et compétent.

Monsieur HEMAR évoque le manque d'informations sur le lissage des prix et explique que cette situation a conduit son conseil à inverser sa position.

Monsieur SEGERS s'interroge sur le choix du Conseil Municipal de Frémicourt qui a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte NOREADE.

Monsieur TABARY lui répond en indiquant que son conseil municipal avait estimé devoir préserver l'outil mis en place et notamment le château d'eau communal qui entre dans le dispositif de défense incendie de la commune avec ses 280 m<sup>3</sup> de réserve d'eau. Adhérer à la compétence intercommunale traduisait la fin du captage d'eau de la commune alors que l'eau pompée est d'une très grande qualité (25 mg/l de nitrate), une interconnexion au réseau de distribution intercommunal entraînant l'abandon à terme et la démolition du château d'eau de la commune.

Monsieur TABARY évoque la préservation et la conservation d'un élément du patrimoine communal.

Monsieur SEGERS indique que le SIESA aurait pu préserver cette situation particulière et il indique à Monsieur TABARY son regret de ne pas avoir vu la commune de Frémicourt contacter le SIESA sur ce sujet de l'Eau.

Monsieur SEGERS fait état des principes de démocratie qui prévalent aux décisions et destinées du SIESA. Il souhaite que cet aspect des choses soit porté au compte rendu de cette réunion s'étonnant que son propos ne soit pas toujours retranscrit comme il le souhaite.

Monsieur BOUQUILLON redit le propos qu'il avait déjà tenu lors de la réunion du 26 septembre 2017 en soulignant qu'ensemble on va plus loin mais qu'aujourd'hui ensemble on va trop vite.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que sa commune faisait partie d'un petit syndicat qui a été contraint d'entrer au SIESA il y a quelques années. Il reconnaît que cette adhésion s'est faite en traînant des pieds mais qu'aujourd'hui les choses sont apaisées.

Monsieur BOUQUILLON précise qu'il était favorable à une prise de compétence fin 2018 pour prendre le temps de la réflexion et des études.

Monsieur BURDIAC tient à assurer Monsieur COTTEL qu'à aucun moment le SIESA qu'il préside n'a cherché à influencer sur le choix des communes et que lui-même c'est gardé de tout commentaire sur le sujet. Mais il estime que faute d'éléments techniques, d'explications et dans une précipitation qui n'était pas de mise le vote des communes a été tronqué et faussé.

Monsieur BURDIAC indique qu'avec les éléments connus aujourd'hui, nombre de communes délibéreraient sûrement de façon favorable confirmant ainsi la précipitation dans laquelle ce dossier a été traité et l'absence d'éléments techniques adressés en complément du dossier transmis. Il se déclare même très surpris du résultat non définitif annoncé ce soir qui tend à indiquer un vote défavorable quant à la prise de compétence.

Monsieur BURDIAC conclut son propos en indiquant au nom des 41 communes composant le SIESA que le comité syndical du SIESA n'avait pas admis la façon cavalière avec laquelle on a voulu décider de la suppression du Syndicat.

Madame DROMART fait également part de sa surprise en s'interrogeant sur la comptabilisation par les services administratifs de l'intercommunalité des délibérations favorables et défavorables.

Monsieur DUBOIS précise que les résultats non définitifs donnés ce soir ont été corrélés avec les résultats enregistrés à la Préfecture.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il a conduit une étude d'opportunité qui a duré 5 mois sur cette question, qui a donné lieu à plusieurs conférences territoriales, qui a donné lieu à la mise en place d'une commission spécifique qui s'est réunie plusieurs fois pour étudier et analyser les éléments techniques réunis par les services, de plusieurs courriers adressés aux communes sur le sujet.

Monsieur COTTEL fait état également de sa participation à plusieurs réunions sur le sujet y compris au SIESA et précise qu'il s'est exprimé une dizaine de fois sur ce sujet.

Monsieur COTTEL indique même que lors de sa dernière intervention au SIESA, Monsieur FICHEUX, Président d'honneur du SIESA lui a fait part de son assentiment sur les propositions et la position adoptée par l'intercommunalité sur la prise de compétence Eau.

Monsieur COTTEL souligne les avancées de ce dossier entre l'étude d'opportunité qui se bornait à faire un état des lieux et à envisager les conditions administratives de la prise de compétence et les dernières réunions de la commission Eau et des conférences territoriales tenues sur le sujet avec notamment la convergence du prix de l'eau qui intervenait dès 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire et qui constituait, semble-t-il, le préalable posé par les élus du SIESA. En plus de cette convergence, Monsieur COTTEL précise qu'il avait obtenu pour les abonnés du SIESA une baisse tarifaire immédiate du prix payé par l'utilisateur et le maintien d'un principe cher au SIESA comme à l'intercommunalité à savoir la solidarité entre communes.

Monsieur COTTEL évoque également le travail mené avec les services de l'Agence de Bassin et l'assurance donnée par cette dernière d'inscrire avant le mois de mars 2018 les opérations d'interconnexion et de travaux nécessitées par la prise de compétence permettant ainsi de finaliser et de garantir avant le nouveau programme de l'Agence le financement des opérations d'investissement identifiées dans la phase d'étude.

Enfin, Monsieur COTTEL souligne le propos tenu par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture devant les élus du SIESA lors du dévoilement de la plaque inaugurale du captage de Warlencourt Eaucourt qui indiquait l'intérêt à être dans l'anticipation.

Monsieur COTTEL réfute la précipitation invoquée par les uns et les autres en précisant que pour 20 % des communes, les compétences Eau et Assainissement sont déjà gérées à un échelon communautaire pour les communes, membres des communautés urbaines ou des communautés d'agglomération (compétences obligatoires); pour 40 % des communes, cette compétence deviendra communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme par exemple pour les communes, membres de l'intercommunalité du Pays du Coquelicot. Ces situations montrent bien au contraire qu'on est loin de décisions prises dans la précipitation.

Monsieur COTTEL fait part de son interrogation à maintenir la prise de compétence de l'Assainissement Collectif alors que dans le même temps la compétence Eau va rester une compétence communale. Il apparaît difficile pour les communes concernées par une régie communale gérant l'eau et l'assainissement de partitionner les budgets annexes gérant le service commun de l'eau et de l'assainissement.

Madame DROMART estime que cette situation n'est pas recevable. On ne peut pas abandonner la compétence assainissement aux communes après avoir mis en place un service pour l'assainissement non collectif.

Monsieur BLONDEL précise que la situation ne concerne en fait que deux communes. Il estime que l'on peut regarder pour envisager cette partition.

Monsieur PREVOST regrette la situation à laquelle on aboutit et estime aberrant la position de certains conseils municipaux. Il estime que dans ce dossier le SIESA ne joue pas le jeu en défendant un intérêt catégoriel et non l'intérêt général. Monsieur PREVOST indique qu'il convient parfois de prendre des risques et s'inquiète des répercussions d'une prise de compétence qui interviendra maintenant juste avant le renouvellement des instances municipales de 2020.

Monsieur PREVOST s'étonne également que l'on puisse faire fi auprès des usagers de la possibilité d'une baisse du prix de vente du m<sup>3</sup> pour les adhérents du service affermé du SIESA.

Monsieur MASSON fait part de l'entrée de sa commune au SIESA le 1<sup>er</sup> août de cette année avec pour corollaire une augmentation du prix de l'eau de 1,30 € le m<sup>3</sup> à 2,50 € le m<sup>3</sup>. Il estime que l'information n'a pas été suffisante par rapport à la convergence des prix et que cet aspect n'a pas été correctement développé.

Monsieur MASSON tient à saluer le travail fait par le Président du SIESA et fait part de son impression à assister à une guerre des chefs.

Monsieur COTTEL rappelle que cette convergence intervenait dès la première année puisqu'un accord était intervenu avec les services de l'Etat sur l'extension à l'ensemble du périmètre communautaire du contrat de délégation de service public.

Madame THIEBAUT indique quant à elle que la commune dont elle préside les destinées ne pèse pas grand chose dans ce débat mais elle déclare s'inquiéter pour la commune de Martinpuich qui demain va être obligée de créer une régie communale pour traiter la distribution de l'eau aux habitants et pour les

aides et les possibilités qui avaient été dégagées sur ce dossier pour 2018 et que l'on ne retrouvera pas en 2020.

Madame THIEBAUT souligne que ce soir la notion de solidarité se trouve très sérieusement mise à mal dans ce dossier. Elle regrette le temps de l'intercommunalité de la Région de Bapaume où cette notion prévalait dans toutes les décisions prises par l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT estime qu'un effort était à faire ensemble et que certains ont préféré ne pas faire d'effort et garder leur petit confort. Il faudra sûrement débattre à nouveau de la finalité de l'intercommunalité dans les prochaines réunions.

Madame THIEBAUT rejoint le propos tenu précédemment par Monsieur PRVOST et s'interroge sur le choix fait par certains de ne pas opter pour une baisse du prix de l'Eau alors que celle-ci était possible.

Madame DROMART s'insurge de ce propos et estime que l'on ne peut mettre en doute la notion de solidarité qui prévaut dans les débats communautaires.

Monsieur BASSEZ considère que le choix était très compliqué à prendre lorsque le prix de l'eau est à 1,00 € du m3 comme au niveau de sa commune.

Monsieur HEMAR considère que dans ce dossier il y a eu beaucoup de paroles et très peu de chiffres empêchant les conseils municipaux de faire des choix en connaissance de cause.

Monsieur LALISSE considère quant à lui qu'il n'y a pas lieu de revenir sur l'expression des choix faits par les communes qui ont délibéré. La décision ne peut donc être inversée par rapport à la prise de compétence Eau.

Monsieur COTTEL confirme donc son souhait de revenir à la situation antérieure à celle de septembre 2017 en n'exerçant pas la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales.

Monsieur LECORNET s'inquiète de la compétence assainissement non collectif et de la gestion du service public qui est actuellement portée par l'intercommunalité. Qu'en sera-t-il demain ?

Monsieur COTTEL confirme que la compétence continuera à être exercée seule ce qui entraîne une modification statutaire et la nécessité d'une nouvelle délibération communautaire. Monsieur COTTEL propose une réunion du conseil de communauté le 27 décembre 2017 sur cette question.

Monsieur PREVOST s'interroge sur la nécessité de provoquer un nouveau conseil et demande à délibérer sur ce sujet immédiatement.

Monsieur COTTEL estime nécessaire de procéder à une convocation dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en conservant la possibilité d'une réunion supplémentaire en cas d'absence de quorum à la première convocation. Cette réunion est programmée au 27 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil communautaire est levée à 21 heures 30.